



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1507-16

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 6 209 390 \$ ET UN EMPRUNT DE 6 209 390 \$ POUR LA RECONSTRUCTION DE RUES, LA CONSTRUCTION DE BORDURES ET D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL, LA RÉHABILITATION DE L'ÉGOUT SANITAIRE, LE REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC (SI NÉCESSAIRE), LE RÉAMÉNAGEMENT DES EMPRISES DE MÊME QUE D'AUTRES TRAVAUX CONNEXES SUR LES RUES ÉMARD, BOISVERT, UNE PARTIE DE LA RUE LARIVIÈRE, LEGENDRE, MARCHAND ET LATOUR AINSI QUE LE REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE SUR LES RUES BOISVERT, UNE PARTIE DE LA RUE LARIVIÈRE ET LATOUR ET LA GESTION DES EAUX PLUVIALES AU PARC LAFARGE

PROPOSÉ PAR: monsieur Gilles Lapierre
APPUYÉ DE: madame Louise Savignac
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

VERSION DU :	31 mai 2016
AVIS DE MOTION :	14 juin 2016
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	23 juin 2016
APPROBATION DES PERSONNES HABILES À VOTER :	5 juillet 2016
APPROBATION DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE :	18 août 2016
ENTRÉE EN VIGUEUR :	24 août 2016

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire et dans l'intérêt de la Ville de Saint-Constant d'autoriser les travaux prévus au présent règlement;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas en main les fonds nécessaires pour acquitter leur coût et qu'il y a lieu de faire un emprunt pour se procurer les sommes requises;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 14 juin 2016;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de reconstruction de rues, de construction de bordures et d'un réseau d'égout pluvial, de réhabilitation de l'égout sanitaire, de remplacement de l'aqueduc (si nécessaire), de réaménagement des emprises de même que d'autres travaux connexes sur les rues Émard, Boisvert, une partie de la rue Larivière, Legendre, Marchand et Latour ainsi que le remplacement de l'éclairage sur les rues Boisvert, une partie de la rue Larivière et Latour et la gestion des eaux pluviales au parc Lafarge, ces travaux sont estimés à 6 209 390 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par Cheikh Béthio Diop, directeur des Services techniques en date du 12 mai 2016, du 13 mai 2016 et du 27 mai 2016, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe 1.

ARTICLE 2 Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 6 209 390 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 6 209 390 \$ sur une période de vingt (20) ans, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt correspondant à une part en capital de 530 979 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation, tel que montré liséré en gras aux plans joints en annexe 2, au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt correspondant à une part en capital de 140 920 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation, tel que montré liséré en gras aux plans joints en annexe 3, au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 Pour les fins de l'application de la taxation exigée sur les immeubles en vertu des articles 4 et 5 du présent règlement, l'étendue en front des lots situés à un carrefour (lots de coin) est fixé comme suit :

- a) Si la superficie de l'immeuble taxé est de 696,75 mètres ou moins, l'étendue en front est de 21,34 mètres;
- b) Si la superficie de l'immeuble taxé est plus de 696,75 mètres carrés, mais de 1114,8 mètres carrés ou moins, l'étendue en front est de 27,43 mètres;
- c) Si la superficie de l'immeuble taxé est plus de 1114,8 mètres carrés, mais de 2787 mètres carrés ou moins, l'étendue en front est de 39,62 mètres;
- d) Si la superficie de l'immeuble taxé est de plus de 2787 mètres carrés, l'étendue en front est de 76,2 mètres.
- e) S'il s'agit d'un bâtiment en copropriété divise, les paragraphes a), b), c) et d) s'appliquent et la somme obtenue est divisée par le nombre d'unité de copropriété divise.

ARTICLE 7 Sous réserve de l'article 6 et pour les fins de l'application de la taxation exigée sur les immeubles en vertu des articles 4 et 5 du présent règlement, l'étendue en front des lots qui ne sont pas de forme rectangulaire est fixée comme suit :

- a) Si la superficie de l'immeuble taxé est de 1114,8 mètres carrés ou moins, l'étendue en front est calculée en divisant cette superficie par 30,5 avec un maximum taxable de 18,29 mètres;
- b) Si la superficie de l'immeuble taxé est plus de 1114,8 mètres carrés, mais de 1858 mètres carrés ou moins, l'étendue en front est calculée en divisant cette superficie par 30,5 avec un maximum de 27,43 mètres;
- c) Si la superficie de l'immeuble taxé est plus de 1858 mètres carrés, l'étendue en front est calculée en divisant cette superficie par 30,5 avec un maximum de de 60,96 mètres;
- d) S'il s'agit d'un bâtiment en copropriété divise, les paragraphes a), b) et c) s'appliquent et la somme obtenue est divisée par le nombre d'unité de copropriété divise.

ARTICLE 8 Advenant qu'un immeuble visé aux articles 4 et 5 du présent règlement soit déjà soumis à une taxe spéciale en vertu d'un autre règlement décrétant des travaux de même nature, celui-ci sera exempté du paiement de la taxe spéciale prévue auxdits articles. Cette exemption ne vise cependant pas les immeubles déjà soumis à une taxe spéciale basée sur la valeur foncière et servant à financer une partie du coût des travaux de même nature effectués dans un autre secteur.

ARTICLE 9 Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu des articles 4 et 5 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par les articles 4 et 5.

Le paiement doit être effectué dans les 30 jours suivant l'envoi de l'offre de paiement comptant. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 547.1 de la Loi sur les cités et villes.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 10 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt correspondant à une part en capital de 4 318 864 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 11 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, correspondant à une part en capital de 1 218 627 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, à l'exception des immeubles compris dans la zone agricole de la Ville, telle que décrite dans une description technique préparée par monsieur Michel Robitaille, arpenteur géomètre, en date du 13 juin 1989 (dossier 8.6-66700) jointe comme annexe 4 au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 12 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 13 Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 14 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance extraordinaire du 23 juin 2016.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière

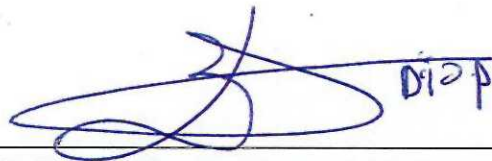
ANNEXE 1

RÈGLEMENT NUMÉRO 1507-16

VILLE DE SAINT-CONSTANT

RECONSTRUCTION DE LA RUE ÉMARD (160 m)	402 070 \$
RECONSTRUCTION DE LA RUE BOISVERT (170 m)	449 570 \$
RECONSTRUCTION DE LA RUE LARIVIÈRE (480 m)	1 245 850 \$
RECONSTRUCTION DE LA RUE LEGENDRE (260 m)	712 560 \$
RECONSTRUCTION DE LA RUE MARCHAND (260 m)	869 700 \$
RECONSTRUCTION DE LA RUE LATOUR (630 m)	2 314 940 \$
GESTION DES EAUX PLUVIALES AU PARC LAFARGE	<u>214 700 \$</u>
Montant total du règlement	<u><u>6 209 390 \$</u></u>

Préparé par :



Cheikh Béthio Diop, ing., Directeur des Services techniques

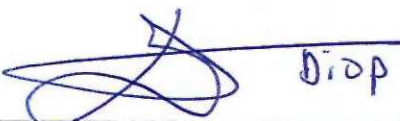
Le 27 mai 2016

87 8

RECONSTRUCTION DE LA RUE ÉMARD (160 m)
DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant, datée du 25 janvier 2016.

NO	DESCRIPTION			COÛTS RÈGLEMENT
1.0 TRAVAUX VILLE				
1.1	Préparation du site			20 700 \$
1.2	Aqueduc			55 570 \$
1.3	Égout sanitaire			48 550 \$
1.4	Égout pluvial et drainage			73 270 \$
1.5	Fondation et pavage			48 750 \$
1.6	Trottoirs et bordures			32 500 \$
1.7	Entrées privées et aménagement des emprises			28 200 \$
1.8	Imprévus	5,0	%	15 380 \$
		SOUS-TOTAL (1.0)		<u>322 920 \$</u>
2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS				
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis (en régie)	4,0	%	14 850 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux	4,0	%	14 850 \$
2.3	Honoraires de laboratoire	2,0	%	7 430 \$
2.4	Étude géotechnique et environnementale			3 380 \$
2.5	Autres honoraires professionnels			1 300 \$
		SOUS-TOTAL (2.0)		<u>41 810 \$</u>
		SOUS-TOTAL (1.0 à 2.0)		364 730 \$
3.0 TAXES				
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 4.0 à 5.0)			18 240 \$
3.2	T.V.Q. (9,975 % de sous-total 4.0 à 5.0)			36 380 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 4.0 à 5.0)			<u>(36 430 \$)</u>
		SOUS-TOTAL (3.0)		18 190 \$
		SOUS-TOTAL (1.0 à 3.0)		382 920 \$
4.0 FRAIS INCIDENTS				
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature	5,0	%	<u>19 150 \$</u>
		GRAND TOTAL (1.0 à 4.0)		<u>402 070 \$</u>

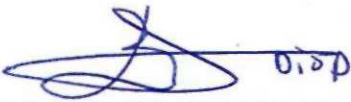
Préparé par :  Diop
Cheikh Béthio Diop, ing., Directeur des Services techniques
Le 13 mai 2016

RECONSTRUCTION DE LA RUE BOISVERT (170 m)

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant, datée du 25 janvier 2016.

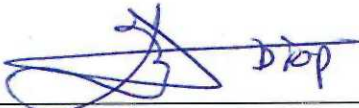
NO	DESCRIPTION			COÛTS RÈGLEMENT
1.0 TRAVAUX VILLE				
1.1	Préparation du site			21 500 \$
1.2	Aqueduc			50 260 \$
1.3	Égout sanitaire			23 500 \$
1.4	Égout pluvial et drainage			54 550 \$
1.5	Fondation et pavage			109 860 \$
1.6	Trottoirs et bordures			33 000 \$
1.7	Entrées privées et aménagement des emprises			28 200 \$
1.8	Éclairage de rue			23 480 \$
1.9	Imprévus	5,0	%	17 220 \$
		SOUS-TOTAL (1.0)		<u>361 570 \$</u>
2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS				
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis (en régie)	4,0	%	16 630 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux	4,0	%	16 630 \$
2.3	Honoraires de laboratoire	2,0	%	8 310 \$
2.4	Étude géotechnique et environnementale			3 380 \$
2.5	Autres honoraires professionnels			1 300 \$
		SOUS-TOTAL (2.0)		<u>46 250 \$</u>
		SOUS-TOTAL (1.0 à 2.0)		407 820 \$
3.0 TAXES				
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 4.0 à 5.0)			20 390 \$
3.2	T.V.Q. (9,975 % de sous-total 4.0 à 5.0)			40 680 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 4.0 à 5.0)			-40 730 \$
		SOUS-TOTAL (3.0)		<u>20 340 \$</u>
		SOUS-TOTAL (1.0 à 3.0)		428 160 \$
4.0 FRAIS INCIDENTS				
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature	5,0	%	21 410 \$
		GRAND TOTAL (1.0 à 4.0)		449 570 \$

Préparé par : 
 Cheikh Béthio Diop, ing., Directeur des Services techniques
 Le 13 mai 2016

RECONSTRUCTION DE LA RUE LARIVIÈRE (480 m)
DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant,
datée du 25 janvier 2016.

NO	DESCRIPTION			COÛTS RÈGLEMENT
1.0	TRAVAUX ADMISSIBLES À LA TECQ			
1.1	Égout sanitaire			14 286 \$
1.2	Fondation et pavage			24 580 \$
1.3	Imprévus	5,0	%	1 940 \$
		SOUS-TOTAL (1.0)		<u>40 806 \$</u>
2.0	HONORAIRES PROFESSIONNELS			
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis	4,0	%	1 880 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux	4,0	%	1 880 \$
2.3	Honoraires de laboratoire	2,0	%	940 \$
		SOUS-TOTAL (2.0)		<u>4 700 \$</u>
		SOUS-TOTAL (1.0 à 2.0)		45 506 \$
3.0	TAXES			
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)			2 280 \$
3.2	T.V.Q. (9,975 % de sous-total 1.0 à 2.0)			4 540 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			<u>-4 540 \$</u>
		SOUS-TOTAL (3.0)		2 280 \$
		SOUS-TOTAL (1.0 à 3.0)		47 786 \$
4.0	TRAVAUX VILLE			
4.1	Préparation du site			48 450 \$
4.2	Aqueduc			165 430 \$
4.3	Égout sanitaire			38 064 \$
4.4	Égout pluvial et drainage			234 970 \$
4.5	Fondation et pavage			217 170 \$
4.6	Trottoirs et bordures			61 300 \$
4.7	Entrées privées et aménagement des emprises			91 350 \$
4.8	Éclairage de rue			65 730 \$
4.9	Imprévus	5,0	%	46 120 \$
		SOUS-TOTAL (4.0)		<u>968 584 \$</u>
5.0	HONORAIRES PROFESSIONNELS			
5.1	Honoraires professionnels pour plans et devis (en régie)	4,0	%	44 550 \$
5.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux	4,0	%	44 550 \$
5.3	Honoraires de laboratoire	2,0	%	22 270 \$
5.4	Étude géotechnique et environnementale			3 380 \$
5.5	Autres honoraires professionnels			1 300 \$
		SOUS-TOTAL (5.0)		<u>116 050 \$</u>
		SOUS-TOTAL (4.0 à 6.0)		1 084 634 \$
6.0	TAXES			
6.1	T.P.S. (5 % du sous-total 4.0 à 5.0)			54 230 \$
6.2	T.V.Q. (9,975 % de sous-total 4.0 à 5.0)			108 190 \$
6.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 4.0 à 5.0)			<u>-108 320 \$</u>
		SOUS-TOTAL (6.0)		54 100 \$
		SOUS-TOTAL (4.0 à 6.0)		1 138 734 \$
		SOUS-TOTAL (1.0 à 6.0)		<u>1 186 520 \$</u>
7.0	FRAIS INCIDENTS			
7.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature	5,0	%	59 330 \$
		GRAND TOTAL (1.0 à 7.0)		<u>1 245 850 \$</u>

Préparé par : 
Cheikh Béthio Diop, ing., Directeur des Services techniques

Le 13 mai 2016

RECONSTRUCTION DE LA RUE LEGENDRE (260 m)

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant, datée du 25 janvier 2016.

NO	DESCRIPTION			COÛTS RÈGLEMENT
1.0 TRAVAUX ADMISSIBLES À LA TECQ				
1.1	Égout sanitaire			4 760 \$
1.2	Égout pluvial et drainage			189 960 \$
1.3	Fondation et pavage			116 930 \$
1.4	Imprévus	5,0	%	15 590 \$
		SOUS-TOTAL (1.0)		<u>327 240 \$</u>
2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS				
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis	4,0	%	15 050 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux	4,0	%	15 050 \$
2.3	Honoraires de laboratoire	2,0	%	7 520 \$
		SOUS-TOTAL (2.0)		<u>37 620 \$</u>
		SOUS-TOTAL (1.0 à 2.0)		364 860 \$
3.0 TAXES				
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)			18 240 \$
3.2	T.V.Q. (9,975 % de sous-total 1.0 à 2.0)			36 390 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			-36 440 \$
		SOUS-TOTAL (3.0)		<u>18 190 \$</u>
		SOUS-TOTAL (1.0 à 3.0)		383 050 \$
4.0 TRAVAUX VILLE				
4.1	Préparation du site			23 950 \$
4.2	Aqueduc			80 520 \$
4.3	Égout sanitaire			15 070 \$
4.4	Fondation et pavage			19 450 \$
4.5	Trottoirs et bordures			41 800 \$
4.6	Entrées privées et aménagement des emprises			55 700 \$
4.8	Imprévus	5,0	%	11 820 \$
		SOUS-TOTAL (4.0)		<u>248 310 \$</u>
5.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS				
5.1	Honoraires professionnels pour plans et devis (en régie)	4,0	%	11 420 \$
5.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux	4,0	%	11 420 \$
5.3	Honoraires de laboratoire	2,0	%	5 710 \$
5.4	Étude géotechnique et environnementale			3 380 \$
5.5	Autres honoraires professionnels			1 300 \$
		SOUS-TOTAL (5.0)		<u>33 230 \$</u>
		SOUS-TOTAL (4.0 à 5.0)		281 540 \$
6.0 TAXES				
6.1	T.P.S. (5 % du sous-total 4.0 à 5.0)			14 080 \$
6.2	T.V.Q. (9,975 % de sous-total 4.0 à 5.0)			28 080 \$
6.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 4.0 à 5.0)			-28 120 \$
		SOUS-TOTAL (6.0)		<u>14 040 \$</u>
		SOUS-TOTAL (4.0 à 6.0)		295 580 \$
		SOUS-TOTAL (1.0 à 6.0)		678 630 \$
7.0 FRAIS INCIDENTS				
7.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature	5,0	%	33 930 \$
		GRAND TOTAL (1.0 à 7.0)		712 560 \$

Préparé par :



Cheikh Béthio Diop, ing., Directeur des Services techniques

Le 27 mai 2016

RECONSTRUCTION DE LA RUE MARCHAND (260 m)

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant, datée du 1er février 2016 (infrastructures) et du 27 janvier 2016 (éclairage).

NO	DESCRIPTION			COÛTS RÈGLEMENT
1.0 TRAVAUX ADMISSIBLES À LA TECQ				
1.1	Égout sanitaire			13 620 \$
1.2	Égout pluvial et drainage			110 270 \$
1.3	Fondation et pavage			83 350 \$
1.4	Imprévus	5,0	%	10 350 \$
		SOUS-TOTAL (1.0)		217 590 \$
2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS				
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis	4,0	%	10 010 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux	4,0	%	10 010 \$
2.3	Honoraires de laboratoire	2,0	%	5 000 \$
		SOUS-TOTAL (2.0)		25 020 \$
		SOUS-TOTAL (1.0 à 2.0)		242 610 \$
3.0 TAXES				
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)			12 130 \$
3.2	T.V.Q. (9,975 % de sous-total 1.0 à 2.0)			24 200 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			-24 230 \$
		SOUS-TOTAL (3.0)		12 100 \$
		SOUS-TOTAL (1.0 à 3.0)		254 710 \$
4.0 TRAVAUX VILLE				
4.1	Préparation du site			20 750 \$
4.2	Aqueduc			144 950 \$
4.3	Égout sanitaire			81 230 \$
4.4	Fondation et pavage			126 970 \$
4.5	Trottoirs et bordures			27 000 \$
4.6	Entrées privées et aménagement des emprises			61 130 \$
4.7	Travaux divers			1 850 \$
4.8	Imprévus	5,0	%	23 190 \$
		SOUS-TOTAL (4.0)		487 070 \$
5.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS				
5.1	Honoraires professionnels pour plans et devis (en régie)	4,0	%	22 400 \$
5.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux	4,0	%	22 400 \$
5.3	Honoraires de laboratoire	2,0	%	11 200 \$
5.4	Étude géotechnique et environnementale			1 960 \$
5.5	Autres honoraires professionnels			1 290 \$
		SOUS-TOTAL (5.0)		59 250 \$
		SOUS-TOTAL (4.0 à 5.0)		546 320 \$
6.0 TAXES				
6.1	T.P.S. (5 % du sous-total 4.0 à 5.0)			27 320 \$
6.2	T.V.Q. (9,975 % de sous-total 4.0 à 5.0)			54 500 \$
6.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 4.0 à 5.0)			-54 560 \$
		SOUS-TOTAL (6.0)		27 260 \$
		SOUS-TOTAL (4.0 à 6.0)		573 580 \$
		SOUS-TOTAL (1.0 à 6.0)		828 290 \$
7.0 FRAIS INCIDENTS				
7.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature	5,0	%	41 410 \$
		GRAND TOTAL (1.0 à 7.0)		869 700 \$

Préparé par :  Cheikh Béthio Diop, ing., Directeur des Services techniques

Le 13 mai 2016

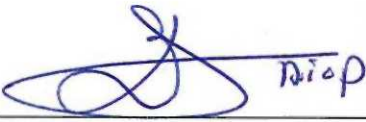
97

RECONSTRUCTION DE LA RUE LATOUR (630 m)

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant, datée du 1er février 2016 (infrastructures) et du 3 février 2016 (éclairage).

NO	DESCRIPTION			COÛTS RÈGLEMENT
1.0 TRAVAUX VILLE				
1.1	Préparation du site			28 210 \$
1.2	Aqueduc			313 440 \$
1.3	Égout sanitaire			111 480 \$
1.4	Égout pluvial et drainage			421 610 \$
1.5	Fondation et pavage			528 550 \$
1.6	Bordures et trottoirs			59 850 \$
1.7	Entrées privées et aménagement des emprises			144 770 \$
1.8	Éclairage de rue			149 260 \$
1.9	Travaux divers			28 100 \$
1.10	Imprévus	5,0	%	89 250 \$
		SOUS-TOTAL (1.0)		1 874 520 \$
2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS				
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis (en régie)	4,0	%	86 210 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux	4,0	%	86 210 \$
2.3	Honoraires de laboratoire	2,0	%	43 100 \$
2.4	Étude géotechnique et environnementale			6 340 \$
2.5	Autres honoraires professionnels			3 570 \$
		SOUS-TOTAL (2.0)		225 430 \$
		SOUS-TOTAL (1.0 à 2.0)		2 099 950 \$
3.0 TAXES				
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 4.0 à 5.0)			105 000 \$
3.2	T.V.Q. (9,975 % de sous-total 4.0 à 5.0)			209 470 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 4.0 à 5.0)			-209 720 \$
		SOUS-TOTAL (3.0)		104 750 \$
		SOUS-TOTAL (1.0 à 3.0)		2 204 700 \$
4.0 FRAIS INCIDENTS				
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature	5,0	%	110 240 \$
		GRAND TOTAL (1.0 à 4.0)		2 314 940 \$

Préparé par :  Cheikh Béthio Diop, ing., Directeur des Services techniques


Le 13 mai 2016

GESTION DES EAUX PLUVIALES AU PARC LAFARGE

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant, datée du 3 février 2016.

NO	DESCRIPTION			COÛTS RÈGLEMENT
1.0	TRAVAUX			
1.1	Égout pluvial et drainage			150 020 \$
1.2	Bordures			4 050 \$
1.3	Éclairage de rue			9 290 \$
1.4	Travaux divers			3 000 \$
1.5	Imprévus	5,0	%	<u>8 320 \$</u>
				SOUS-TOTAL (1.0)
				174 680 \$
2.0	HONORAIRES PROFESSIONNELS			
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis	4,0	%	8 030 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux	4,0	%	8 030 \$
2.3	Honoraires de laboratoire	2,0	%	<u>4 020 \$</u>
				SOUS-TOTAL (2.0)
				20 080 \$
				SOUS-TOTAL (1.0 à 2.0)
				194 760 \$
3.0	TAXES			
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)			9 740 \$
3.2	T.V.Q. (9,975 % de sous-total 1.0 à 2.0)			19 430 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			<u>-19 450 \$</u>
				SOUS-TOTAL (3.0)
				9 720 \$
				SOUS-TOTAL (1.0 à 3.0)
				204 480 \$
4.0	FRAIS INCIDENTS			
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature	5,0	%	<u>10 220 \$</u>
				GRAND TOTAL (1.0 à 4.0)
				214 700 \$

 D. Diop.

Préparé par : _____

Cheikh Béthio Diop, ing., Directeur des Services techniques

Le 12 mai 2016

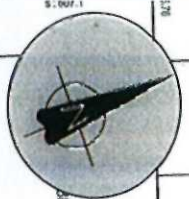
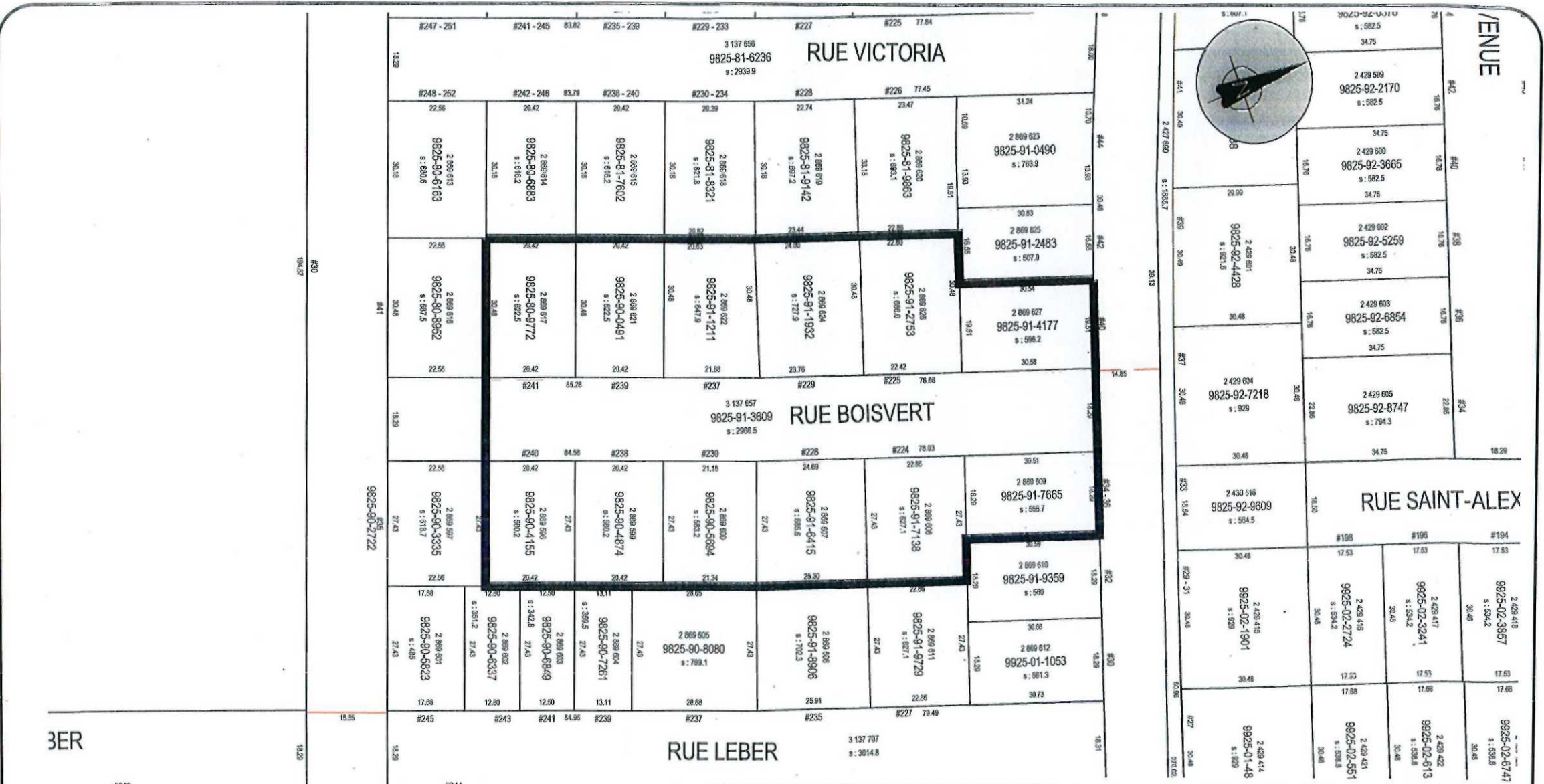
CS

97

ANNEXE 2

B
26

Annexe
Règlement numéro 507-91

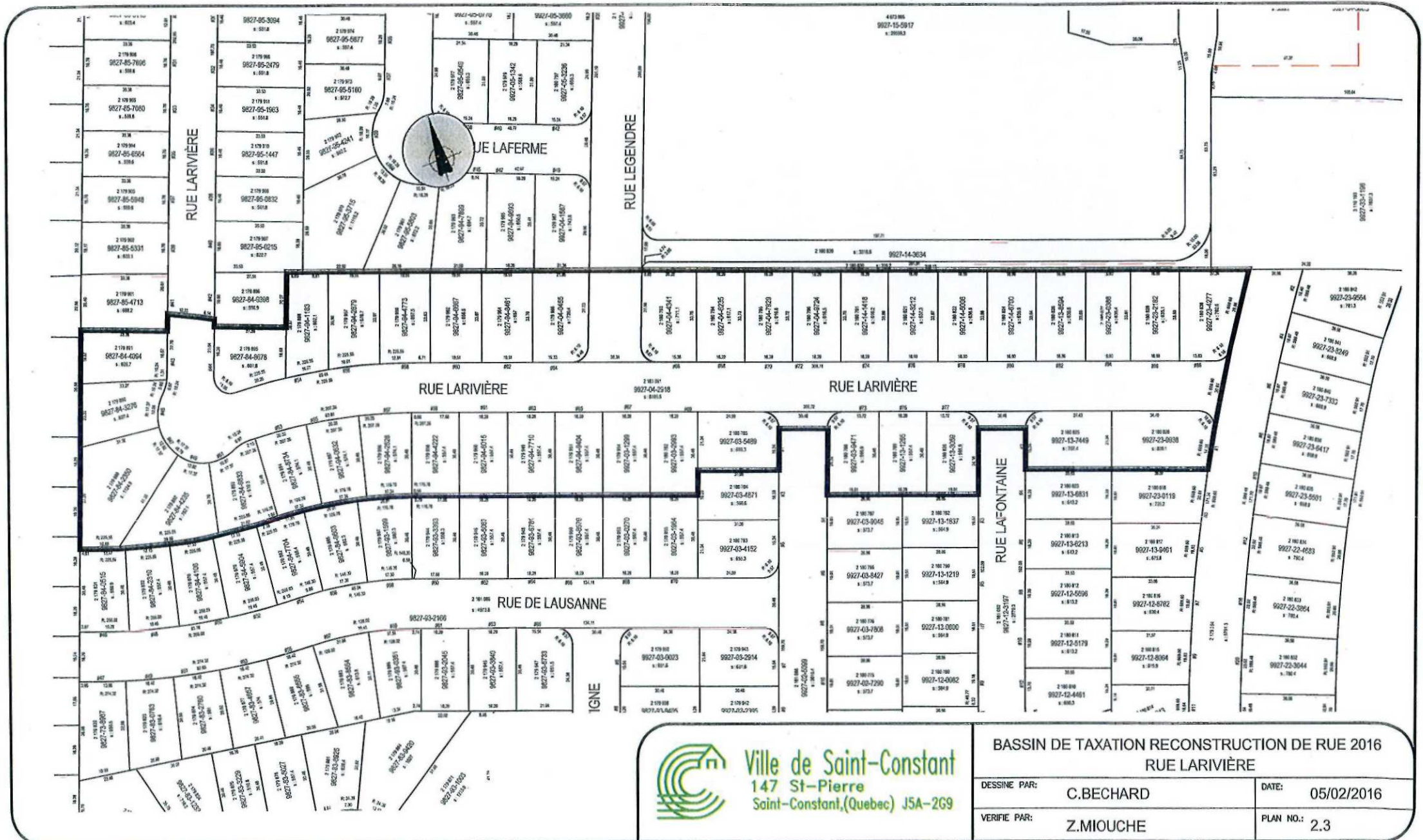



 **Ville de Saint-Constant**
147 St-Pierre
Saint-Constant, (Quebec) J5A-2G9

BASSIN DE TAXATION RECONSTRUCTION DE RUE 2016 RUE BOIVERT	
DESSINE PAR: C.BECHARD	DATE: 19/05/2016
VERIFIE PAR: Z.MIOUCHE	PLAN NO.: 2.2

#245	#244
2 869 264 9824-99-7139 s : 846	2 869 285 9824-99-8268 s : 650.3
24.30	30.48
#24	#24
2 869 581 9925-00-0013 s : 650.3	2 869 581 9925-00-0013 s : 650.3
21.34	21.34

Annexe Z
Règlement numéro 1507-16





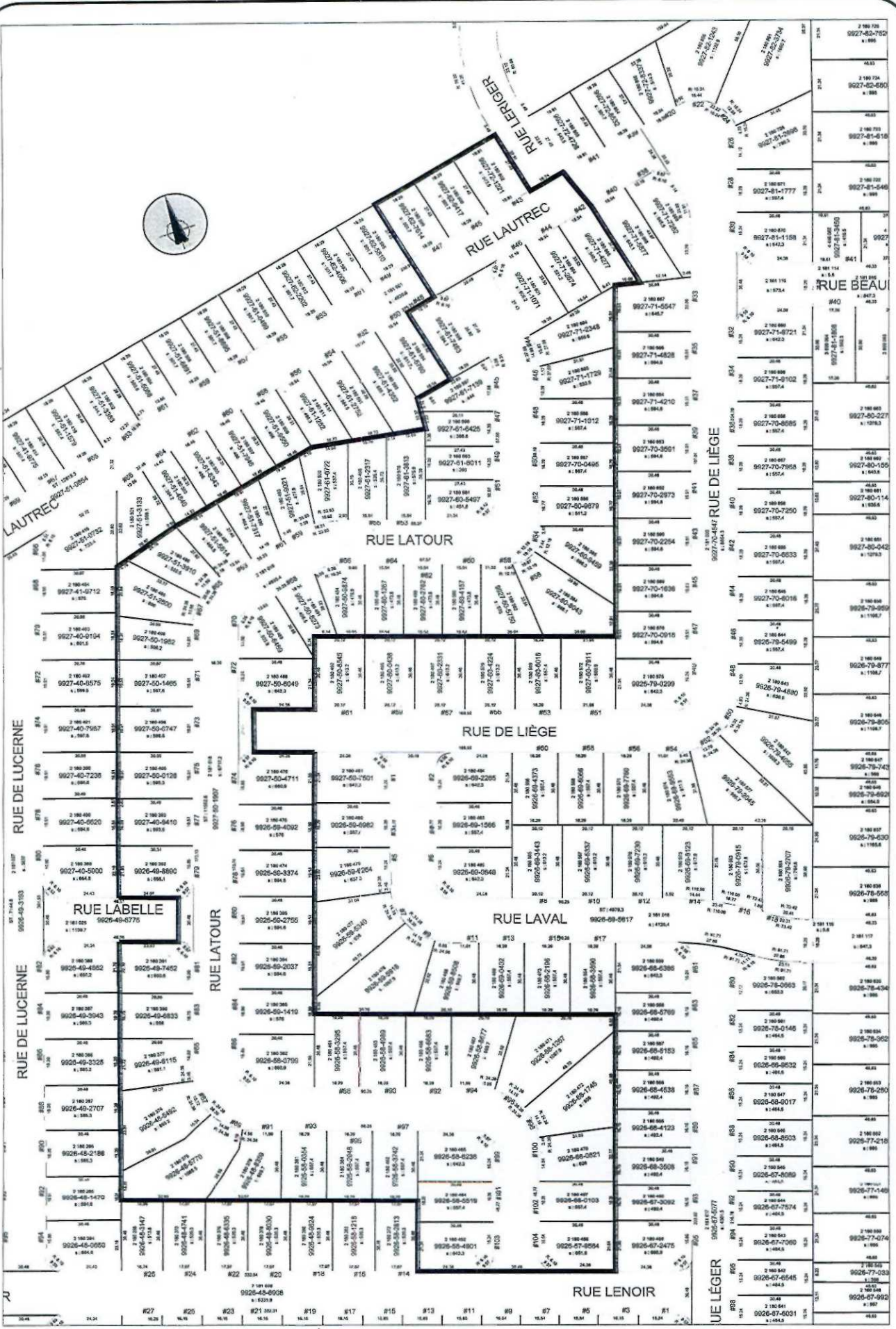
Ville de Saint-Constant
147 St-Pierre
Saint-Constant, (Quebec) J5A-2G9

BASSIN DE TAXATION RECONSTRUCTION DE RUE 2016			
RUE LARIVIÈRE			
DESSINE PAR:	C.BECHARD	DATE:	05/02/2016
VERIFIE PAR:	Z.MIOUCHE	PLAN NO.:	2.3

8
97

Utilisateur: bechard
Dernière modification: Juin 01, 2016, 2:24pm
Fichier: \\saint-constant\BASSIN DE TAXATION\2016\BASSIN DE TAXATION - GR 2016
Date: 2016-05-16 16:00

Annexe 2 Règlement numéro 1507-16



Ville de Saint-Constant
147 St-Pierre
Saint-Constant, (Quebec) J5A-2G2

RECONSTRUCTION RUE LATOUR BASSIN DE TAXATION

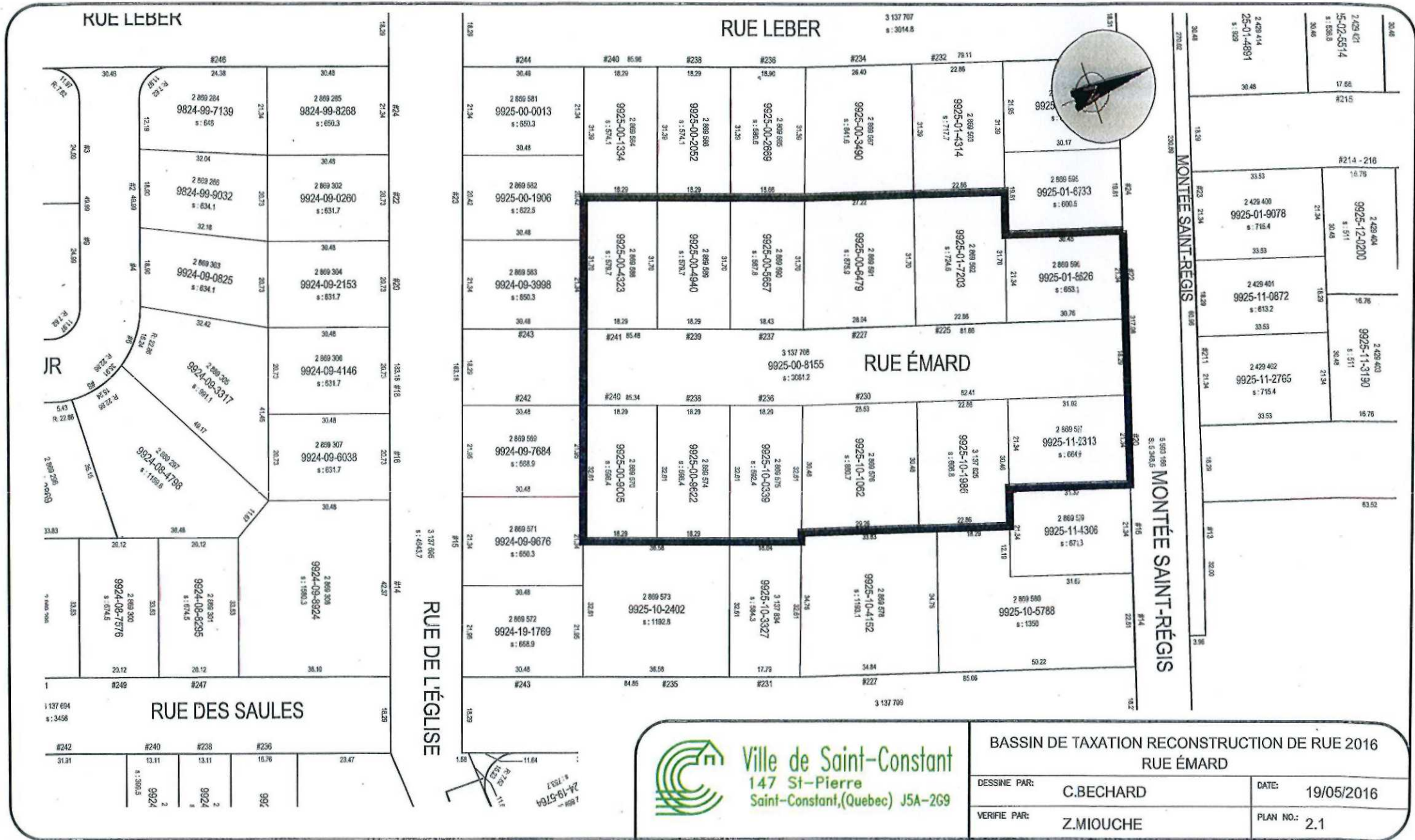
DESSINE PAR:	C.BECHARD	DATE:	19-05-2016
VERIFIE PAR:	Z.MIOUCHE	PLAN NO.:	2.6

97 8

ANNEXE 3

Annexe 3
Règlement numéro 1507-16

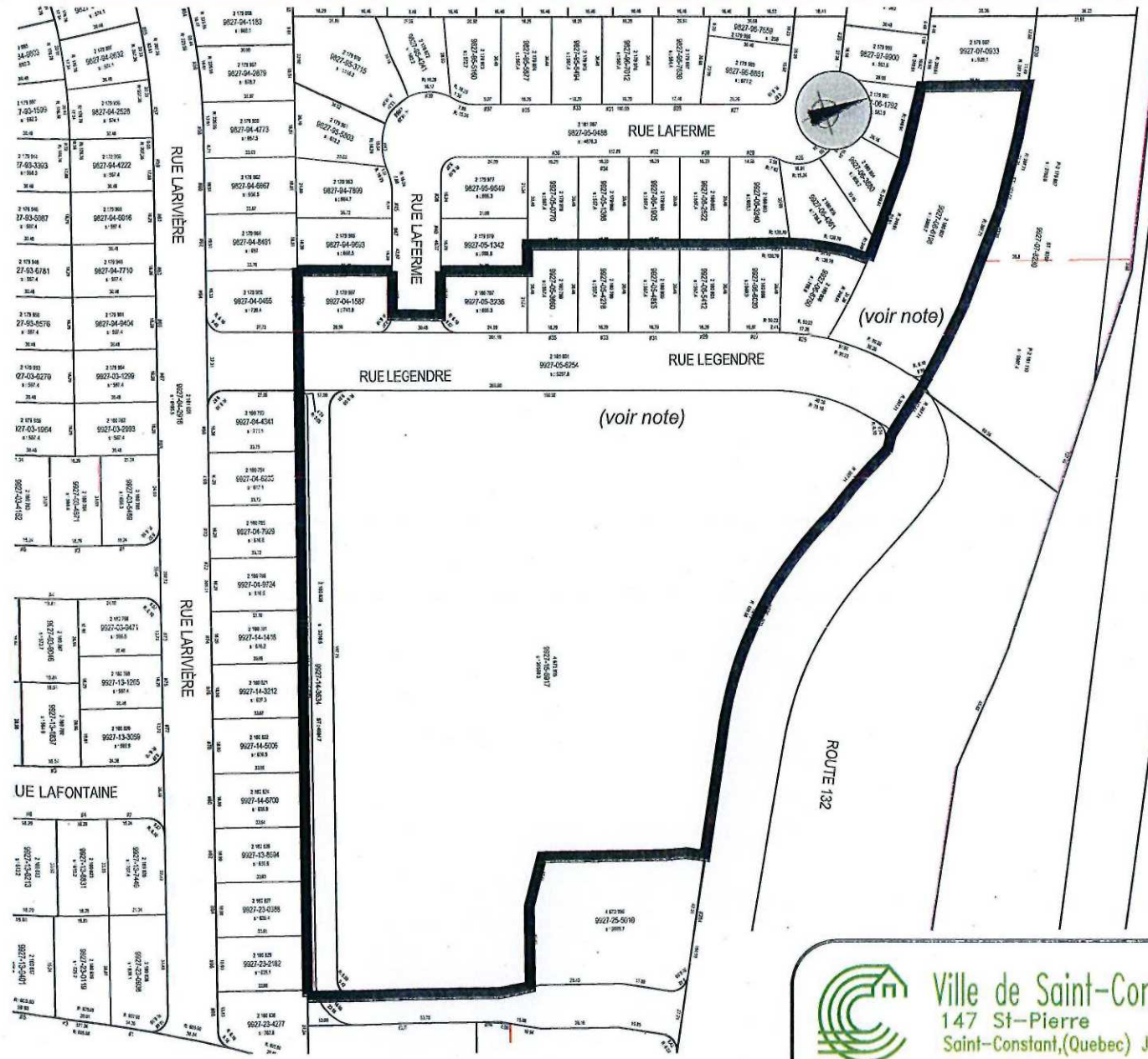
8
26



Annexe 3
Règlement numéro 1507-16

NOTE:

- REFECTION DE BORDURES
- AMÉNAGEMENT ARRIÈRE BORDURE



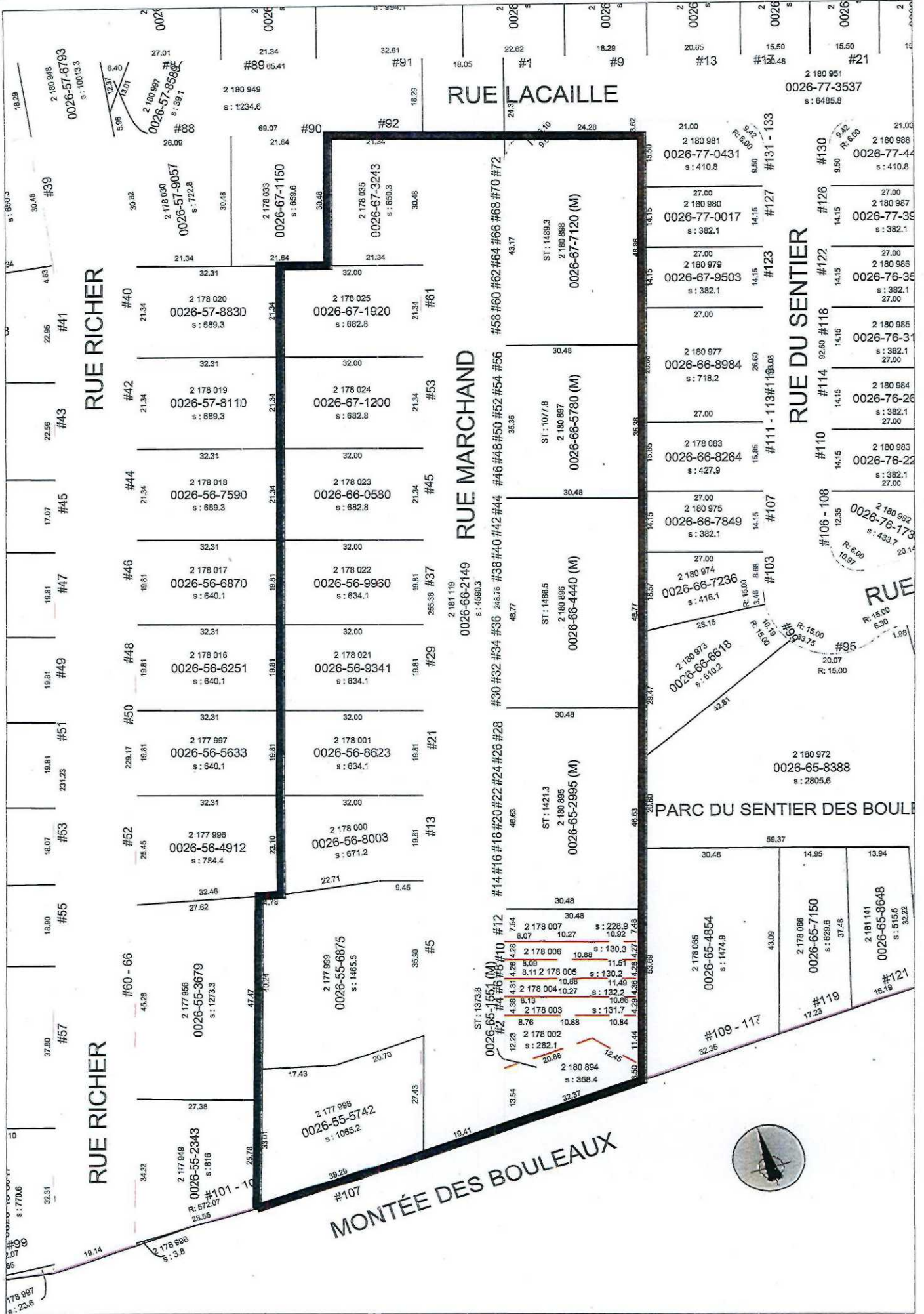

Ville de Saint-Constant
 147 St-Pierre
 Saint-Constant, (Quebec) J5A-2G9

**BASSIN DE TAXATION RECONSTRUCTION DE RUE 2016
RUE LEGENDRE**

DESSINE PAR:	C.BECHARD	DATE:	19-05-2016
VERIFIE PAR:	Z.MIOUCHE	PLAN NO.:	2.4

92

Annexe 3 Règlement numéro 1507-16



Ville de Saint-Constant
147 St-Pierre
Saint-Constant, (Quebec) J5A-2G2

RECONSTRUCTION RUE MARCHAND BASSIN DE TAXATION

DESSINE PAR:	C. BECHARD	DATE:	19-05-2016
VERIFIE PAR:	Z. MIOUCHE	PLAN NO.:	2.5

97 8

ANNEXE 4

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE: VILLE DE SAINT-CONSTANT
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE: ROUSSILLON

DESCRIPTION TECHNIQUE
DE LA ZONE AGRICOLE

Un territoire comprenant, en référence au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Constant, division d'enregistrement de Laprairie, tous les lots ou parties de lots, blocs ou parties de blocs et leurs subdivisions présentes et futures renfermés à l'intérieur des limites actuelles de la municipalité de la Ville de Saint-Constant, municipalité régionale de comté Roussillon, sauf à distraire:

-Une première partie de ce territoire comprenant, en référence au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Constant, division d'enregistrement de Laprairie, tous les lots ou parties de lots, blocs ou parties de blocs et leurs subdivisions présentes et futures renfermés à l'intérieur des limites suivantes, à savoir:-----
partant d'un point "A", situé à l'intersection de la ligne Sud-Ouest du lot 183 avec la limite Nord-Ouest de la municipalité de la Ville de Saint-Constant (limite Nord-Ouest du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Constant); de ce point, dans des direction générales Nord-Est, Est, Sud puis Sud-Est, suivant les limites municipales jusqu'au point "B", situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 129 et 130 avec la limite Sud-Est de l'emprise du chemin de fer du Canadien National; de ce point, vers le Sud-Ouest, suivant ladite limite de l'emprise jusqu'à la ligne Nord-Est du lot 120, soit le point "C"; de ce point, vers le Sud-Est, suivant la ligne Nord-Est dudit lot jusqu'à son intersection avec le prolongement vers le Nord-Est de la limite Nord-Ouest de l'emprise d'un chemin originant sur le lot 92 et se terminant sur le lot 119, soit le point "D"; de ce point, vers le Sud-Ouest, suivant ledit

Division d'Enregistrement - LAPRAIRIE
Je certifie que ce document a été enregistré
le 1996-10-13 - 13:15
ans... mois jour heures minutes
sous le numéro 308763
Registreur

92 8

prolongement puis ladite limite de l'emprise jusqu'à la ligne Sud-Ouest du lot 117, soit le point "E"; de ce point, vers le Nord-Ouest, suivant la limite Sud-Ouest du lot 117 et son prolongement jusqu'à son intersection avec la ligne médiane de la Rivière St-Pierre, soit le point "F"; de ce point, vers le Sud-Ouest, en suivant la ligne médiane de ladite rivière et ses sinuosités jusqu'au point "G", situé sur le prolongement, vers le Sud-Est, de la ligne séparative des lots 283 et 284; de ce point, vers le Nord-Ouest, suivant ledit prolongement et ladite ligne séparative jusqu'à la ligne séparant la Concession Saint-Régis de la Concession Saint-Pierre, soit le point "H"; de ce point, vers le Nord-Est, suivant ladite ligne séparative jusqu'à la limite Nord-Est du lot 234, soit le point "I"; de ce point, vers le Nord-Ouest, suivant la limite Nord-Est dudit lot, son prolongement, la limite Nord-Est du lot 185 et son prolongement jusqu'à la limite Nord-Ouest de l'emprise d'un chemin public traversant le lot 185, soit le point "J"; de ce point, vers le Nord-Est, suivant ladite limite de l'emprise jusqu'à la limite Sud-Ouest de l'emprise du chemin public séparant les lots 184 et 236, soit le point "K"; de ce point, vers le Nord-Ouest, suivant ladite limite de l'emprise puis la limite Sud-Ouest du lot 183 jusqu'au point de départ "A".

-Une deuxième partie de ce territoire comprenant, en référence au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Constant, division d'enregistrement de Laprairie, tous les lots ou parties de lots, blocs ou parties de blocs et leurs subdivisions présentes et futures renfermés à l'intérieur des limites suivantes, à savoir:—
partant du point "L", situé à l'intersection de la limite Nord-Est du lot 18 avec la limite Est de la municipalité de la Ville de Saint-Constant; de ce point, vers le Nord-Ouest, en suivant la limite Nord-Est dudit lot et son prolongement jusqu'au point "M", situé sur la ligne médiane de la Rivière de la Tortue; de ce point, dans une direction générale Nord, en suivant la ligne

médiane de ladite rivière et ses sinuosités jusqu'à son intersection avec la limite Nord-Est de la municipalité (ligne Nord-Est du lot 16), soit le point "N"; de ce point, vers le Sud-Est et le Sud, en suivant les limites municipales jusqu'au point de départ "L".

Lequel territoire est la zone agricole, tel que montré sur la carte no 8.0-66700, datée du 29 mai 1989, à l'échelle 1:20 000 préparée par la Direction des services techniques de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, sous réserve des inclusions et/ou exclusions à la zone agricole qui auraient pu être accordées à ce jour par décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et inscrites à l'index des immeubles de la division d'enregistrement concernée.

N.B. La présente description technique remplace la description technique préparée par Alain Bernard, arpenteur-géomètre, en date du 18 avril 1980, portant le numéro 395 de ses minutes et enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Laprairie, le 11 août 1980 sous le numéro 177 658.

Fait à Charlesbourg, le 13 juin 1989, pour la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Minute: 4191

Dossier: 8.0-66700

Préparée par: *Michel Robitaille*
MICHEL ROBITAILLE
ARPENTEUR-GÉOMETRE

SCOLON DU
Québec
certificat par:

[Signature]
OFFICIER AUTORISÉ

97 8